

COMPTE RENDU DU COMITÉ SYNDICAL du 24 février 2016

Présents : Monsieur FERREIRA Olivier, Mesdames DECAMP Annick, PARIGOT Marianne et TROUVAIN Corinne, Messieurs ALLARD Patrick, FERRY Dominique, FONTAINE Dominique, FORGET Daniel, GAGE Daniel, GRANIER Jean-Claude, LEBOEUF Jean-Pierre, MAZIERES Florent, MESSIO Denis (suppléant de M. DEMAISON Daniel), TASSIN Jackie, WARIN Gérard.

Pouvoirs : Monsieur DENNEL Daniel à Monsieur LEBOEUF Jean-Pierre et Monsieur POUPLIN Charles à Madame DECAMP Annick.

Excusés : Madame FOYART Khristine, Messieurs CARVALHO Patrice, CZEPCZYNSKI Jean-Pierre, GUESNIER Jean-Noël, HAUDRECHY Jean-Pierre, HEDUY Christian, LANGLOIS-MEURINNE Grégoire.

Techniciens : Monsieur ONIMUS Patrick et Madame DERMONT Eulalie

Monsieur le Président, constate que le quorum est atteint et ouvre la séance à 18h30.

Secrétaire de séance : Madame TROUVAIN Corinne

Les membres approuvent à l'unanimité les deux derniers comptes rendus des séances du 04 novembre 2015 et du 03 décembre 2015.

1. Débat d'Orientation Budgétaire 2016 (DOB)

Le Président présente le DOB 2016 (annexe 1).

Points développés :

- l'environnement général du SEZEO,
- les principales réalisations des deux premières années d'exercice du syndicat,
- la section de fonctionnement en dépense et en recette et son résultat prévisionnel de 2015,
- l'endettement,
- les restes à réaliser 2015,
- la section d'investissement en dépense et en recette,
- la capacité d'investissement attendue pour 2016,
- les projets de travaux et les objectifs d'investissement.

Le Président souligne que les crédits réservés au titre de l'article 8 du contrat de concession (amélioration esthétique des réseaux) feront l'objet d'une proposition de cadrage pour leur répartition notamment au profit des communes urbaines.

Outre les objectifs d'investissements liés à la Basse Tension, le Président présente les projets envisagés liés aux compétences optionnelles du syndicat. Il s'agit notamment d'engager un diagnostic sur l'éclairage public de l'ensemble des communes du syndicat.

Par ailleurs, le SEZEO peut intervenir dans le développement des bornes de recharge des véhicules électriques. Bien que le SEZEO soit un acteur clé dans ce domaine, le Président insiste sur l'attention particulière qu'il faudra porter à l'utilité publique de ces installations en zone rurale.

Le Président rappelle toutefois que le devenir du SEZEO sera déterminé par le Schéma

Départemental de Coopération Intercommunal qui doit être prochainement arrêté par le Préfet.

Un amendement a été présenté par Monsieur COULLARÉ proposant une fusion du SEZEO et de Force Énergies afin d'aboutir à deux syndicats dans l'Oise. L'un en zone ERDF, le SE60 et l'autre couvrant la zone desservie par des ELD (SICAE-Oise et SER).

C'est pourquoi le SEZEO peut difficilement se projeter au delà de l'année 2016 et le possible rapprochement avec Force Énergie engendrera notamment de nouveaux statuts, une nouvelle Assemblée, un nouveau nom, de nouveaux modes de fonctionnement...

Concernant la dette, le SEZEO a repris certains encours dans le cadre de la mise à disposition des biens par les communes. Il reste quatre emprunts à reprendre en attente de la signature du PV de mise à disposition.

Cette dette fait l'objet de remboursement auprès des communes concernées proportionnellement au capital repris dans le cadre du transfert des biens.

Il est précisé que le SEZEO n'a pas de lien direct avec les établissements bancaires.

Le remboursement anticipé n'est pas envisagé.

Après avoir entendu les capacités financières du SEZEO et les projets d'investissement proposés par le Président, les membres du Comité Syndical,

PRENNENT ACTE DU DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2016.

2. Engagement des dépenses d'investissement

En application de l'article L1612-1 du CGCT, le Président sollicite l'autorisation d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2015 au chapitre 23 :

	Crédits BP 2015	Autorisation 2016
Chapitre 23 : immobilisation en cours	490 977,78 €	120 000,00 €

VOTE FAVORABLE À L'UNANIMITÉ

3. Conventions de mandats

Le Président présente la liste des projets de conventions de mandat pour lesquelles il sollicite l'autorisation du Comité :

Opération	Commune	Travaux	Montant total des travaux TTC	Prise en charge SEZEO
1505	ANGIVILLERS	Renforcement aérien du réseau BT et remplacement EP	103 725,30 €	27 969,85 €
1506	BARBERY	Renforcement et enfouissement des réseaux	143 880,00 €	46 071,93 €
1509	CHEVRIÈRES	Renforcement et enfouissement des réseaux	348 810,79 €	111 412,46 €
1529	VIEUX MOULIN	Renforcement et enfouissement des réseaux	142 503,00 €	49 547,69 €

VOTE FAVORABLE À L'UNANIMITÉ

4. Répartition des dépenses communes aux trois réseaux

Certains coûts sont communs aux différents maîtres d'ouvrages lorsque des travaux sont engagés sur les 3 réseaux secs (BT – EP – FT) et doivent être répartis.

Pour les tranchées communes, une clé de répartition financière a été déterminée dans le cadre d'un guide pratique de coordination pour la construction des réseaux signé notamment par EDF, la FNCCR, la FNSICAE, France Télécom.

Par ailleurs les coûts liés à l'avant / après travaux doivent également être répartis (constat de huissier, installation du chantier, plans de récolement...) mais aussi les coûts liés aux prestations intellectuelles (maîtrise d'œuvre, mission SPS, diagnostics réglementaires...)

Le Président propose d'acter par délibération l'utilisation de la clé de répartition prévue par le guide pratique susmentionné en cas de coûts à répartir entre différents maîtres d'ouvrages, à savoir :

$$\text{Clé de répartition} = \frac{\text{Valeur conventionnelle d'un ouvrage}}{\text{Somme des valeurs conventionnelles considérées}}$$

Exemple de la situation la plus commune en présence des trois réseaux BT – FT – EP :

Réseau	Valeur conventionnelle	Répartition
1 câble Basse Tension	30	43 %
1 câble France Télécom	30	43 %
1 câble éclairage public	10	14 %

VOTE FAVORABLE À L'UNANIMITÉ

5. Gestion du personnel

a. Mise en place de l'entretien annuel d'évaluation

Le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014, pris en application d'une disposition de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014, a substitué définitivement l'entretien professionnel à la notation pour l'ensemble des fonctionnaires territoriaux (dès lors qu'ils relèvent de cadres d'emplois de la fonction publique territoriale dotés d'un statut particulier), pour l'évaluation des périodes postérieures au 1^{er} janvier 2015.

La collectivité a donc l'obligation de mettre en place l'évaluation des agents par l'entretien professionnel. Ses modalités d'organisation devront respecter les dispositions fixées par le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 (convocation du fonctionnaire, entretien conduit par le supérieur hiérarchique direct, établissement du compte-rendu, notification du compte-rendu au fonctionnaire, demande de révision de l'entretien professionnel, transmission du compte-rendu à la Commission Administrative Paritaire compétente).

Il appartient à chaque collectivité de déterminer les critères à partir desquels la valeur professionnelle du fonctionnaire est appréciée, en tenant compte de la nature des tâches et du niveau de responsabilité. Ces critères, déterminés après avis du Comité Technique compétent, portent notamment sur :

- les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs
- les compétences professionnelles et techniques
- les qualités relationnelles
- la capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

Le Président souhaite retenir les critères du modèle d'entretien d'évaluation proposé par le Centre de Gestion de l'Oise et qui sera présenté au prochain Comité Technique pour avis. (annexe 2)

VOTE FAVORABLE À L'UNANIMITÉ

b. Proposition des taux pour les possibilités d'avancements de grade

Monsieur le Président informe qu'il convient de présenter pour avis au Comité Technique les taux retenus pour les procédures d'avancement de grade.

Considérant l'effectif du SEZEO il propose de retenir le taux de 100 % pour les possibilités d'avancements dans le cadre d'emplois des Adjoints administratifs territoriaux et des Rédacteurs territoriaux.

Il rappelle aux membres que la décision effective d'avancement d'un fonctionnaire est conditionnée par les statuts particuliers en vigueur, après avis de la Commission Administrative Paritaire compétente et qu'il appartient à l'autorité territoriale de nommer ou non un fonctionnaire sur son grade d'avancement.

VOTE FAVORABLE À L'UNANIMITÉ

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 19h45.

Le Président,
Olivier FERREIRA

